

# TARIFS 2026-2027



Collège et Lycée	Externat	Demi-pension	Internat
Participation familles	822.12	822.12	822.12
Restauration		910.35	1821.72
Hébergement			905.76
<b>Total</b>	<b>822.12€</b>	<b>1732.47€</b>	<b>3549.60€</b>

Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation : 250€

## FORMATION CONTINUE

<b>CAP AEPE</b>	<b>2664€ dont acompte de 586€ à l'inscription*</b>
<b>CAP Métiers DE LA COIFFURE</b>	<b>4500€ dont acompte de 1 000€ à l'inscription*</b>
Restauration / le repas	7.20€/ repas
Hébergement / nuit internat	14.30€ / nuit

\*Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation

- ✓ **Si l'apprenant est boursier**, le lycée reçoit la bourse qui est déduite de la facture à partir du mois de décembre.
- ✓ **Dépôt de garantie pour les livres scolaires prêtés par le lycée : 70 €** (si détérioration des livres).
- ✓ **Pour les cycles CAPa ou Bac Pro** : Les apprenants participeront à une semaine obligatoire dans le cadre d'un projet imposé par leur formation : stage collectif santé, développement durable ou à l'étranger. Suivant les projets mis en place à la rentrée, nous vous demanderons de verser, avant le séjour, une somme d'argent de **200 €** (le montant exact sera déterminé après les actions mises en place par les jeunes afin de réduire le coût).
- ✓ Des participations complémentaires peuvent vous être demandés en cours d'année (formation PSC1, sorties pédagogiques, interventions etc... Une lettre d'informations vous sera envoyée pour vous informer des modalités).

**MODALITÉS DE PAIEMENT** : Une facture annuelle est établie au premier trimestre. Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels selon l'échéancier transmis. **Ces conditions restent inchangées lorsque l'apprenant est en stage en entreprise, en vacances, exclu ponctuellement, en voyage ou absent moins de trois semaines consécutives pour raisons médicales.** Au-delà, un certificat médical sera à fournir. Des journées pédagogiques et d'enseignement en distanciel peuvent avoir lieu à plusieurs reprises dans l'année. **Tout mois commencé est dû, il doit être payé dans son intégralité.**

**Un apprenant en pension ou demi-pension est engagé pour l'année** ; aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année (sauf en cas de force majeure) dans tous les cas, le trimestre commencé est dû en entier.

**En cas de non-paiement dû à son terme**, l'établissement se réserve le droit de faire appel à un cabinet de recouvrement, donnant lieu à une facturation de frais supplémentaires :

Majoration pour tous retards de paiements : → *Domages et intérêts : 10% du principal avec un minimum de 46 €.*

→ *Pénalités de retard : au minimum 3 fois le taux légal en vigueur.*

Les demi-pensionnaires occasionnels peuvent acheter un ticket repas au prix unitaire de **7,20 €** (prévenir la vie scolaire avant 8 h 30).